

SEANCE du 19 Octobre 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 08 Octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes VARACHAUD -KRAUSE- GUILLAUDEUX -Mrs VARACHAUD-TOURNIOL – TIXEUIL – ROBERT – LATRILLE -

ABSENTS REPRESENTES : Mme DARDANNE (Mme VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir –

Mme DUVAL (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir)

Mr DOMBRAY (M. VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur TOURNIOL est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 14 Septembre 2018.

Compte Rendus réunions et Commissions

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- Rencontre avec la C.C. OUEST LIMOUSIN (M. VILLARD – Mme FORGENEUF)
L'objet de la réunion était de faire un tour d'horizon des données qui pourraient être mutualisées à l'avenir. Comme par exemple : les contrôles électriques des bâtiments, le contrôle des extincteurs, contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux, maintenance informatique, entretien cloches église...
Le transfert de la compétence a également été largement évoqué. Un de nos agents des services techniques (A. TERMINIERE) a été mis à disposition de la Comcom pour le fauchage, pendant le mois d'Octobre.
- RENDEZ VOUS avec Mme VINCENT, géomètre, pour le projet de redécoupage des lots du Lotissement de la Gerbaudie. Nous sommes dans l'attente de ses propositions.
- Table Ronde sur questions foncières à Aix/venne
M. TIXEUIL donne compte rendu de cette réunion auxquels participaient plusieurs organismes (SOLIHA, SELI ...) Il s'agissait d'une information à destination des communes sur le foncier, et notamment les possibilités qui s'offrent pour monter des projets (constructions, aménagement ...) avec ces organismes.
 - Réunion RECENSEMENT – Mme la Maire et Mme ROBISSON se sont rendues à une réunion préparatoire concernant le recensement communal qui va avoir lieu du 15/01 au 15/02/2019.
Mme la maire indique que Delphine TEILLOUT a été nommé coordonnateur, et elle-même sera coordonnateur adjointe.
- Rencontre avec Me SOLTNER, avocat spécialisé en droit public, en présence de Mme la maire, M. TIXEUIL, Mme ROBISSON et Mme LONGIERAS ;
Le but de cette entrevue était d'éclaircir les choix que peut envisager la commune pour la gestion future du site touristique (camping, gîtes, yourtes, minigolf...)
Me SOLTNER a exposé les différentes formules de gestion possibles :
 - Bail commercial
 - Délégation de service public
 - Convention d'occupation du domaine public.Mme la maire expose brièvement au conseil les avantages et les inconvénients de chaque formule.
Pour M. TIXEUIL et Mme la Maire, la formule bail commercial est à écarter car la commune perd tout contrôle sur l'activité du site.
Mme la Maire interroge ensuite le Conseil municipal sur la suite qu'il y a lieu de donner à cette affaire.
Après discussion, le conseil municipal souhaite à l'unanimité continuer la démarche de mise en gestion du site, et décide de demander un devis de prestation d'études et de conseil à Me SOLTNER, afin de trouver la meilleure solution pour la commune et pour les futurs « gérants ».

- Rendez vous avec M. NAULEAU « le souffle vert »
Mme la Maire indique avoir rencontré M. NAULEAU, responsable du site du souffle vert à Cussac Celui-ci a proposé à la commune d'installer pendant la saison estivale des groupes d'enfants (25 enfants de 8 à 12 ans) en séjour au camping sous l'égide de Label Evasion.
Le Conseil, après discussion, se déclare favorable à cette initiative.
- Réunion Publique PLU – cette réunion a eu lieu le 18/10 à 18h30, avec une faible assemblée (environ 15 personnes).
Le cabinet d'études 6T a présenté le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD °
- Chemins PDIPR – Mr TIXEUIL explique que l'équipe d'ALAS continue son travail dans les chemins communaux, qui seront classés PDPIR.

• N°1 – 10/2018 -Modification des statuts de la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN suite à transfert de la compétence « Jumelage » aux communes à compter du 01 janvier 2019.

VU la délibération n°2018-49 du conseil communautaire prise en date du 02 Juillet 2018, se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence « Jumelage » à ses communes membres à compter du 01 janvier 2019,

VU la délibération N°2018-55 en date du 05 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire entérine la modification des statuts en découlant,

Considérant la nécessité que chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Ouest Limousin soit consulté en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après délibération **APPROUVE** à la majorité (1 abs) le transfert de la compétence « Jumelage » à ses communes membres, et **ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes tels que modifié par le transfert de la compétence « Jumelage ».

• N°2 -10/2018 - Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, intégrant la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018, qui porte sur ce point et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attributions de compensation définitives 2018
Champagnac-la-Rivière	157 673.00 €	4 246.37 €	153 426.63 €
Champsac	99 694.00 €	3 512.42 €	96 181.58 €
Cognac-le-Forêt	-72 240.00 €	1 604.98 €	-73 844.98 €
Cussac	2 101.00 €	2 499.13 €	-398.13 €
Gorre	-4 885.00 €	2 026.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	40 379.00 €	1 629.53 €	38 749.47 €

Maisonnais-sur-Tardoire	17 094.00 €	2 231.47 €	14 862.53 €
Marval	-5 084.00 €	2 609.49 €	-7 693.49 €
Oradour-sur-Vayres	-44 039.00 €	6 632.38 €	-50 671.38 €
Pensol	-1 921.00 €	831.11 €	-2 752.11 €
Saint-Auvent	23 814.00 €	4 746.51 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-6 843.00 €	778.50 €	-7 621.50 €
Saint-Cyr	-30 699.00 €	2 214.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	210 235.00 €	5 005.44 €	205 229.56 €
Saint-Mathieu	209 687.00 €	3 064.21 €	206 622.79 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 710.00 €	279.79 €	-13 989.79 €
Total	581 256.00 €	43 912.21 €	537 343.79 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix Pour -1 abs) :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT ci-annexé ;
- **De notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- **D'autoriser** Mme la Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°3-10/2018 - Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Ouest Limousin a institué un groupement de commandes pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Les différentes collectivités doivent acquérir et utiliser un dispositif homologué de dématérialisation et de télétransmission reliant les structures publiques au représentant de l'État.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention instituant le groupement de commandes entre les différentes collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident d'engager la collectivité dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- Décident d'adhérer au groupement de commandes ;
- Approuvent la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Ouest Limousin coordonnatrice du groupement ;
- Autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à lancer la consultation pour l'achat des solutions et leurs maintenances ;
- Autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat ou la convention de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- Autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

- Autorisent Madame la Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

N° 4-10/2018 -Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, est entré en application depuis le 25 mai 2018.

Cette réforme renforce les droits des citoyens sur leurs données personnelles et responsabilise l'ensemble des organismes (publics et privés) qui collectent et traitent ces données. Les collectivités et établissements publics, comme les entreprises, sont donc concernées par le RGPD et devront désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ce délégué peut être externalisé (prestataire), mutualisé, désigné en interne.

Le Centre de gestion a souhaité accompagner les collectivités et établissements publics affiliées qui le souhaitent dans la recherche de solutions pour respecter ces nouvelles obligations. Et fournir sur son site une liste de prestataires « labellisés », actualisée en fonction des propositions reçues et de leur pertinence.

A ce jour 2 offres d'entreprises spécialisées ont été étudiées avec l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne et l'Agence technique départementale ATEC 87.

Mme la maire présente au conseil le détail des 2 offres :

	Tarif mise en conformité	Suivi, assistance et Bilan
THEMYS	550.00 € H. T	325.00 € H. T/an
EXEME ACTION	1250.00 € H. T	1 000 € H.T/an

Madame la Maire demande au conseil de se déterminer par rapport à ces offres.

Le Conseil Municipal, après discussion, **OPTE** pour la proposition de la sté THEMYS, et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents à intervenir.

N° 5-10/2018 -Contrat d'apprentissage Fabian BRISSAUD

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 04 octobre 2018,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

COMPTE TENU des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'après un avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DECIDE** de conclure à partir du 22 octobre 2018, un contrat

d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
----------------	------------------------	------------------------	------------------------------

Services techniques – Espaces verts	1	CAPA espaces verts	2 ans
--	---	--------------------	-------

- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

TARIFS 2019

N° 6– 10/2018 - Tarifs 2019 camping du lac

Madame la maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2019. Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci vont du 01 Mai au 30 Septembre.

Madame la Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à ceux de 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2019 comme suit :

	Tarifs 2018 la nuitée Mai Juin Septembre	Tarif 2018 la nuitée Juillet Août
<u>Forfait de base</u> (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	10 €	11 €
<u>Forfait long séjour</u> (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) pour un séjour minimum de 60 nuitées hors Juillet et Août)	8 €	
Adulte ou enfant de +7 ans suppl	3.30 €	3.50 €
Enfant – 7 ans suppl	1.70 €	1.70 €
Voiture suppl	1.60 €	1.60 €
Caravane ou tente suppl	2.10 €	2.10 €
Electricité	3 €	3 €
Garage mort – saison du 15/06 au 15/09	7 €	7 €
Garage mort hors saison	3.70 €	3.70 €
Douche chaude – le jeton (séjour inférieur à 7 jours)	1 € l'unité	1 € l'unité
Douche chaude – lot de 7 jetons pour un séjour égal ou supérieur à 7 jours	0.50 € l'unité	0.50 € l'unité
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €	3.50 €
Jeton machine à laver ou sèche-linge	3.50 €	3.50 €

N° 7-10/2018 - Tarifs 2019 Location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2019.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis deux ans :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.

- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle est prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

Après discussion le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les tarifs 2019 comme indiqués ci-dessus.

Location	Salle des Fêtes	Location Cuisine	Location Salle + Cuisine	Location salle + cuisine
Durée	1 jour	1 jour	2 jours	3 jours
Particulier ou professionnel habitant la commune	90 €	90 €	250 €	300 €
Particulier ou professionnel hors commune	120 €	120 €	300 €	350 €
Associations communales	GRATUIT	90 €		
Particulier pour expo	100 €			
CAUTION	600 €		600 €	

N° 8 /10-2018 - Tarif 2019 Location podium

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du podium pour 2019.

Le Conseil **ACCEPTE** de louer le podium dans les conditions suivantes :

- Location week-end (du vendredi au lundi, soit 3 jours) : **650 €** (350 € : Location + 300 € Assistance au montage et démontage assuré par 1 agent municipal)
- Versement d'une caution de 1 000 €
- Nécessité de prévoir un minimum de 5 bénévoles pour montage et démontage

N° 9 – 10/2018 - Tarif 2019 Location yourte « tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2019.

- La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :
-
-
- * Week-end
- (du samedi 8 h au Dimanche 20 h)
- * Jour semaine (de 8h à 20 h)
- * Demi-journée semaine
- (matin, après -midi, soirée)
-
- * Associations Communales
-
-
- A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N° 10 – 10/2018 - Tarif 2019 concession cimetière – columbarium

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs 2019 comme suit :

Concession cimetière (Cinquantenaire-renouvelable)	<u>2018</u> 65 €/m ² (Concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (Après une gratuité de 3 mois)
COLUMBARIUM	
Concession de 30 ans - renouvelable	600 €
Concession de 15 ans - renouvelable	350 €
Taxe d'inhumation urne (dans le columbarium ou dans un caveau) Taxe d'inhumation cercueil	30 € (Facturation aux familles par les pompes funèbres puis reversement par les pompes funèbres à la commune)

N° 11 – 02/2018 - Loyers 2019 appartements communaux

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 s'applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements.

La base de cet indice est au 1er trimestre 2018 de 127.22 soit une possibilité de hausse de + 1.05 %.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, **VOTE**, à La majorité (1 abs), les tarifs 2019 comme suit :

LOCATIONS	2018 (+ 0.51 %) Pour mémoire	Prix des loyers/mois 2019 (+ 1.05 %)
Appartements rue des Ecoles (2-4) Frais de chauffage	308,73 € 100 €	311.97 € 100 €
Appartement n°1 – rue des écoles (rénové) Frais de chauffage	380 € 100 €	383.99 € 100 €
Appartement n°2 - vacant		A fixer après rénovation
Appartement La Poste – vacant	309,05 €	A fixer après rénovation
Appartement n° 1 Centre de Secours Frais de Chauffage	203,78 € 100 €	205.92 € 100 €
Appartement n°2 – centre de secours - vacant		A fixer après rénovation
Appartements Résidence du Parc Frais de chauffage	299,97 € 100 €	298,45 € 100 €

N° 12 – 10/2017 - Tarifs 2019 Eau et Assainissement

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2019 (**applicables sur la consommation eau 2018**).

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2018 :

TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE	Tarifs H.T 2019	Tarifs H.T 2018
Prime fixe par abonné (abonnement)	55,00 €	55,00 €
Consommation de 0 à 500 m3	1,55 €	1,45 €
Consommation de 500 à 1500 m3	1,15 €	1,05 €
Consommation supérieure à 1500 m3	1,00 €	0,90 €
Location Branchement fermé	15,00 €	15,00 €
TARIF SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT	Tarifs H.T 2016	Tarifs H.T 2018
Branchement EAU ou ASSAINISSEMENT	650 €	650 €
Déplacement d'un branchement EAU	125 €	125 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 15 mm	155 €	155 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 50/65mm	750 €	750 €
Fermeture ou ouverture d'un branchement A.E. P	25 €	25 €
Fermeture définitive et dépose compteur A.E.P	60 €	60 €
Réouverture après dépose compteur	650 €	650 €
Tuyau 19/25 le m	7.75 €	7,75 €
Heure pelleteuse	66 €	66 €
Cage compteur : fourniture + pose AEP	319 €	319 €
Dans le prix du branchement complet EAU ou ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)		

N°13-10/2018 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Mme la Maire rappelle au conseil le tarif pratiqué en 2018. Elle propose au Conseil d'examiner ces tarifs de facturation d'assainissement afin de fixer les tarifs 2019.

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer la redevance assainissement 2019 comme suit (applicables sur les consommations 2018) :

*** Redevance : 1,60 € H.T par m3 consommé**

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit le tarif 2019 de l'abonnement au réseau :

*** Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 39 € H.T**

D'autre part, Madame la Maire rappelle que dans sa séance du 26 Janvier 2016, le Conseil Municipal, par souci d'équité vis-à-vis des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif avait décidé d'appliquer à chaque foyer disposant d'un puit ou d'un forage privé et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif, mais présentant une faible consommation d'eau voire une absence de consommation d'eau, une redevance forfaitaire de 80 € H.T. par an. Cette somme représente un rejet moyen de 53 m3 au réseau de traitement des eaux usées.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite reconduire cette redevance et s'il souhaite que celle-ci soit réévaluée. Après discussion le Conseil Municipal à la majorité (1 contre -) reconduit cette redevance au tarif de **90 € H.T par an**.

N° 14 – 10/2018 - Tarif gîtes et yourtes 2019

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des gîtes et yourtes pour l'année 2019, afin que soit édité le fascicule des gîtes de France.

Elle rappelle les tarifs 2018.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2019 comme suit :

	GITES (6 personnes)	YOURTES (6 personnes)	Gîte grande capacité (10 personnes)	CAUTION
Location 2 nuits (1 ^{er} jour à 18h au 3eme jour à 10 h)	180 €	190 €	300 €	350 €
Basse saison (D'Octobre à Avril) La semaine	210 €	250 €	350 €	350 €
Moyenne saison (Septembre/Mai/ juin) La semaine	290 €	325 €	430 €	350 €
Haute Saison (Juillet et août) La semaine	400 €	425 €	610 €	350 €
Frais de chauffage Semaine 2 nuits	50 € 20 €	50 € 20 €	70 € 25 €	350 €
Location au mois (hors Juillet et Août)	360 €			350 €
Tarif séjour animal (1 seul animal autorisé par location)	3,50 €/jour /animal	3,50 €/jour/animal	3.50 €/jour/animal	

N°15-10/2018 – TARIF Tennis 2019

Madame la maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif pour le tennis 2019.

Elle rappelle que le tarif 2018 était le suivant : 5.00 € la location du court de tennis pour 1 heure.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de reconduire sans augmentation les tarifs 2018.

N°16-10/2018 -DECISION MODIFICATIVE N°1 – budget Communal

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget communal afin d'intégrer les frais d'études aux travaux correspondants réalisés. Elle propose au conseil les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

- Dépenses – Chap 041 – Art 2313 : 72 932.50 €
- Recettes – Chap 041 – Article 2033 : 72 932.50 €

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative.

N°17-10/2018 – Devis MALINVAUD – signalétique

Madame la Maire dépose sur le bureau un devis de la société MALINVAUD, spécialisée dans l'impression et la signalétique.

Le devis d'un montant TTC de 3185.28 €, concerne la fourniture de panneaux directionnels pour :

- Magasin CASINO (4)
- Secours Populaire (2)
- Panneaux entrées agglomération (la forge) (2)
- Panneaux localisation villages (la couade, puisseger) (2)
- Panneaux entrées de bourg annonçant l'extinction de l'éclairage public (4)

- Lettrage sur panneaux existants Centre de Secours (2)

Mme la Maire précise que le Magasin CASINO et le Secours Populaire, conformément à ce qui avait été conclu précédemment lors de l'installation de la signalétique centre-bourg, participeront à l'achat d'une lame directionnelle les concernant, soit la somme de 99,84 € TTC par lame.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** le présent devis, **CHARGE** Mme la Maire de commander le matériel, et d'émettre les titres de recettes à l'encontre du Magasin Casino et du secours Populaire.

N°18-10/2018 – Proposition COPY SUD – Gestion électronique de documents-Archivage -

Mme la maire indique au conseil qu'afin d'optimiser le fonctionnement de l'archivage des courriers et mails reçus en mairie, un devis a été demandé à la Ste COPY SUD.

La société, au vu du fonctionnement interne de la mairie, nous a préconisé la mise en place d'une solution GED visant notamment :

- A gérer le courrier entrant, et sortant
- A optimiser la traçabilité des documents
- A améliorer l'accès aux informations

L'objectif est de pouvoir facilement consulter l'historique d'un projet, d'une facture ou d'un document particulier, quel que soit le contexte de la requête.

Cet outil permettra également de conserver l'ensemble des documents sous un format pérenne, mais aussi de réduire l'espace occupé par la documentation papier.

Le coût de l'installation de cette solution GED s'élève à 828 € H. T par trimestre. Elle comprend la maintenance, les mises à jour du logiciel, les interventions nécessaires sur site, la formation des agents utilisateurs.

Mme la Maire précise également qu'une solution de gestion électronique de documents avait précédemment été souscrite auprès de REX ROTARY. Mais celle-ci très compliquée d'utilisation et absolument pas intuitive, n'est pas utilisée par le secrétariat.

Les secrétaires ont pu observer le fonctionnement de la solution COPY SUD installé à la mairie de Maisonnais/Tardoire et ont pu se rendre compte de la simplicité d'utilisation et des potentialités du logiciel.

Madame la maire interroge le conseil municipal sur cette offre.

Le Conseil, après discussion, **ACCEPTE** l'achat de la solution GED proposée par COPY SUD, et **DECIDE** de mettre fin au contrat contracté auprès de REX ROTARY, **CHARGE** Madame la Maire de signer les documents nécessaires à ces opérations.

N°19-10/2018 – Programme de sectorisation et d'amélioration du fonctionnement du réseau d'addiction d'eau potable- Demandes de Subvention -

La Commune de SANT-MATHIEU réalise depuis fin 2016 le diagnostic de ces installations d'eau potable. Le Cabinet INFRALIM a élaboré la phase 1 du diagnostic

Au vu de cette première étape dans la réalisation du diagnostic, il apparait nécessaire de mettre en place des compteurs de sectorisation supplémentaires. De plus, afin d'améliorer également le fonctionnement de son réseau AEP, il serait souhaitable d'installer une commande par radio d'un pompage et en mettant en place une télégestion.

En conséquence, Mme la Maire explique au Conseil que les travaux, qui font l'objet de la demande de subvention, sont les suivants :

- Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires
- Commande du pompage du puit de Coulerède par liaison radio avec le réservoir de tête de Puymoroux.
- Rapatriement des données de sectorisation sur une supervision en mairie avec la mise en place d'une télégestion.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **90 000 € H.T**, y compris mission de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, **DECIDE** à l'unanimité :

- De solliciter l'Agence de Bassin ADOUR-GARONNE
- De solliciter le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Haute-Vienne

Afin d'obtenir des subventions nécessaires à la réalisation de l'opération **CHARGE** Mme la maire de transmettre les dossiers de demande de subventions auprès des services compétents.

N° 20-10/2018 - Achat matériel Services techniques – Tracteur + Débroussailleuse

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du matériel tracteur et roto utilisé par les services techniques. En effet, ce matériel âgé de plus de 20 ans (acquis en 1996) nécessite de plus en plus de réparations coûteuses et n'assure plus la sécurité des agents utilisateurs .

M. TIXEUIL, M. VARACHAUD et S. LINARD des services techniques ont reçu plusieurs commerciaux afin d'obtenir des devis d'achat de matériel neuf.

Elle présente au conseil un tableau comparatif des offres reçues :

Propositions TTC	Tracteur	Prix	Débroussailleuse Prix	Reprise tracteur + débroussailleuse	Prix TOTAL
CHEVALIERAS	JOHN DEER 5090 M	59 880 €	Débroussailleuse KUHNS 5050 SP	6000 €	79 080 €
	JOHN DEER 5100 R	64 200 €	25 200 €		83 400 €
SARL LANNAUD	VALTRA série A modèle A 104 MH MR 18	72 960 €	Epareuse SMA PANTHERE 1650 S 29 640 €	10 800 €	91 800 €
BOUCHAUD	MASSEY FERGUSON 5710 S DYNA 4 VISIO	83 242.80 €	Epareuse KUHNS POLY 5050 SP 28 970.40 €	11 242.80 €	96 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les devis en présence et les caractéristiques techniques des matériels proposés, **DECIDE** à la majorité (1 abs) d'opter pour la proposition de l'Ent CHEVALIERAS, concernant :

- Tracteur John Deer 5100 R
- Débroussailleuse KUHNS 5050 SP
- Reprise tracteur+ débroussailleuse

Pour un montant total TTC de **83 400 €**

Madame la maire indique au conseil que la ste CHEVALIERAS propose un financement sur 5 ans à 0.20 %, soit 5 échéances annuelles de 16 788 €.

La première échéance sera versée 6 mois après la livraison du matériel.

Le Conseil Municipal, après discussion **OPTE** pour cette formule de financement du matériel,

CHARGE Mme La maire de signer les devis et documents correspondants à cette transaction.

REPAS DES AINES 2018

Mme la Maire informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le Dimanche 09 décembre 2018 à 12 h à la salle des fêtes.

Des devis seront demandés aux traiteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt Trois Heures.